

Priorités Tarn et Garonne
*Annexe à la
Note d'orientation régionale 2023 Occitanie*

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative 2
*« Financement global de l'activité
Développement de nouveaux services à la population »*

**Période du dépôt des demandes de subvention :
Du 13 janvier 2023 au 20 février 2023 inclus**

**Procédure dématérialisée :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
CODE 519**

En complément de la note régionale, une priorité forte sera donnée :

- Aux structures qui proposent de l'accompagnement, de l'appui ou de la mise en réseau aux associations du département;
- Aux projets qui facilitent la mobilité de l'ensemble des tarn-et-garonnais en milieu rural;
- Aux projets favorisant l'engagement des jeunes dans la vie associative (dans le fonctionnement ou la gouvernance des associations, la constitution de junior association, l'accompagnement de projets de jeunes...);
- Aux associations œuvrant à la promotion des valeurs de la République;
- Aux projets contribuant à renforcer les moyens de la protection civile.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la diversité géographique et sectorielle des dossiers retenus.

Le montant maximum des subventions FDVA est de :

- 5 000 € pour le fonctionnement global (FG),
- 10 000 € pour les nouveaux projets innovants (NP).

Attention : aucune relance ne pourra être faite concernant la complétude des dossiers.
N'hésitez pas à vous rapprocher du service instructeur en cas de difficulté.